



Numéro délibération : 2022-40

**Extrait du registre
des délibérations
Séance du 09 novembre 2022**

Date de la convocation
04/11/2022

Date d'affichage
04/11/2022

L'an 2022 et le mercredi 09 novembre, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire.

Présents : Mme PRUNET Delphine Maire, M. MALON Stéphane 1^{er} Adjoint, Mme PION Gabrielle 2^e Adjointe, M. JOLIN Lionel 3^e Adjoint, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Mme LAROYE Aurélie, Mme SAUVERVALD Margaux, M. LEMOAL David

Absents/ excusés : NEANT

Secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet : Adhésion à la mission chômage du Centre Départemental de Gestion du Loiret (CDG45) – Autorisation de signature de la convention

Réf : 2022-40

à l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111, L.1111-1 et suivants ;

Vu le Code du travail, notamment son article L.5424-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 13 à 27-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-796 du 29 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi

Vu le décret n°2019-797 du 29 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage

Vu la circulaire DGEFP/DGAFP/DGCL/DGOS/Direction du budget du 21 février 2011 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public.

Vu la circulaire DGEFP/DGAFP/DGCL/DGOS/direction du budget no 2012-01 du 3 janvier 2012 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public

Vu la circulaire UNEDIC n° 2019-12 du 1er novembre 2019

Vu la délibération n°2015-35 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative à la mise en place du service chômage pour le compte des collectivités territoriales et des établissements qui le demandent,

Considérant la complexité des dossiers d'assurance chômage et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé,

Considérant qu'en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le CDG 45 propose cette mission facultative à l'ensemble des collectivités et établissements du Loiret qui le demandent,

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Commune de Charmont-en-Beauce et le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents

DÉCIDE

Article 1 :

De confier la vérification des droits et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi de leurs agents privés d'emploi à la mission chômage du Centre départemental de gestion du Loiret

Article 2 :

De confier le calcul des indemnités de licenciement de toute nature et des indemnités de rupture conventionnelle à la mission chômage du Centre départemental de gestion du Loiret

Article 3 :

D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention afférente à ces prestations, ainsi que d'autoriser la signature de tout avenant éventuel.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 5 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme
Au registre le 09 novembre 2022
Le Maire, Delphine PRUNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

